



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A l'occasion des fêtes de Noël au 3, rue Saint-Germain

N°2024-424

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs au pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Mme DAVENET Marion, gérante du magasin Cocotte et Pistache reçue en mairie le 09 décembre 2024 concernant une occupation partielle du trottoir qui aura lieu les samedis 14 et 21 décembre 2024 ainsi que le lundi 23 décembre et mardi 24 décembre de 9h00 à 19h00 au 3, rue Saint-Germain à Melesse (35520) et sollicitant l'interdiction de stationner devant la boutique de 9h00 à 19h00.

Considérant que le bon déroulement de ces journées les 14, 21, 23 et 24 décembre 2024 de 9h00 à 19h00 au 3, rue Saint-Germain à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les 14, 21, 23 et 24 décembre 2024 à partir de 9h00 jusqu'à 19h00 Mme DAVENET Marion sera autorisée à occuper une partie du trottoir sur le domaine public communal devant le 3, rue Saint-Germain et aura une place de stationnement réservée, pour la facilité des déplacements des piétons. Cette occupation du domaine public est octroyée à titre gracieux par la commune de Melesse en raison du but caritatif de ces événements.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par Mme DAVENET Marion conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance du bon déroulement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Mme DAVENET Marion seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
 - M. GUILLET Sven.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 11 décembre 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 12 décembre 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

